



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt sept octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation : 23 octobre 2017
Nombre de conseillers en exercices : 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 18

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, **Maire ;**

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints ;**
Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, **Conseillers ;**
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON, Thierry LUCAT, Jean Pierre DAVIGNON, Elsa ROHRER,

- Étaient absents : Marie Philippe PRIEUR

- Procurations : Sylvette PIERRON à Jean FABRE
Thierry LUCAT à Agnès CONSTANT
Jean Pierre DAVIGNON à Hubert COLINET
Elsa ROHRER à Lucie TENA

- Secrétaire de séance : Francis ALANDETE

La séance est ouverte à 18h30

Propos introductifs :

En introduction de cette séance, Madame le Maire remercie les adjoints et le conseil pour avoir assuré l'intérim durant son absence pour cause de fracture du pied.

Elle rappelle au Conseil que deux agents ont récemment cessé leurs fonctions : Mathilde CONSTANS, comptable, partie rejoindre les équipes d'Hérault Énergies et Gilles PHALIP, responsable des services techniques, parti à la retraite. A l'occasion des vœux aux agents, qui se dérouleront le 8 décembre, une cérémonie particulière sera réservée à Messieurs SOTO et PHALIP, partis cette année à la retraite, pour les remercier pour leur longue carrière au service des Saint-Pargoriens.

Madame le Maire dresse un point d'étape des travaux intercommunaux : le Grand Site de France Gorges de l'Hérault a été récemment reconduit par les services de l'Etat avec un périmètre élargi. Dans le cadre du transfert des compétences eau potable, assainissement et pluvial, une taxe GEMAPI a été adoptée. Le conseil d'exploitation, réunissant l'ensemble des Maires, élabore les règlements des futurs services eau et assainissement. Madame le Maire transmet les remerciements de la délégation algérienne qui a visité les locaux de l'Espace Jean Moulin, dans le cadre d'un partenariat international.

Elle informe le Conseil que la commune sollicitera une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en raison de la sécheresse qu'au début de l'année 2018, les services de l'Etat ayant informé les communes qu'ils n'étaient pas en mesure d'instruire les demandes avant cette date.

Concernant la fin de l'année, Madame le Maire confirme que la patinoire sera installée à compter du 22 décembre 2017, Place Roger Salengro, et que la commune distribuera les nouveaux agendas communaux 2018 au cours du mois de décembre.

Madame le Maire remercie enfin Messieurs Christian CLAPAREDE et Jean FABRE, Adjoints, pour avoir représenté la commune à l'occasion de l'inauguration de la Maison de l'Etat (MDE) à Lodève.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à la majorité, quatorze (14) voix pour et quatre (4) abstentions.

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Sylvette PIERRON (Par procuration), Thierry LUCAT(par procuration)

Contre : néant

Abstention : Hubert COLINET, Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON (par procuration), Elsa ROHRER (par procuration)

Décision municipale 2017-08 : Ligne de Trésorerie – La Banque Postale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, attribuant à Madame le Maire délégation pour ouvrir des lignes de trésorerie sous réserve du respect des limitations prévues par le Conseil Municipal ;

Vu l'offre de ligne de trésorerie formulée par la Banque Postale n°2017900984K 0001 du 10 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale un contrat visant à ouvrir une ligne de trésorerie de 217 000,00€ utilisable par tirages, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Préteur	: La Banque Postale
Objet	: Financement de besoin de trésorerie
Nature	: Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	: 217 000,00€
Durée maximum	: 364 jours
Taux d'intérêt	: Eonia + marge de 0,90% l'an
Base de calcul	: exact/360 jours
Taux Effectif Global	: 1,097% (ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur)
Modalités de remboursement	: paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	: le 30 octobre 2017
Date d'échéance du contrat	: le 29 octobre 2018
Garantie	: néant
Commission d'engagement	: 400,00€, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	: 0,10% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	: Tirages/Versements Procédure de crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000€ pour les tirages

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Fait à Saint-Pargoire, le 16 octobre 2017.

Décision municipale 2017-09 : Tarifs ALP Extrascolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2014/23 – 05/11 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, attribuant à Madame le Maire délégation pour ouvrir des lignes de trésorerie sous réserve du respect des limitations prévues par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2017-55 – 06-01 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 portant approbation du règlement du service enfance jeunesse ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de l'accueil extrascolaire pour l'année 2017-2018 sont les suivants :

° Sous réserve des ressources :

Tarif minimum6,00€
Tarif maximum.....15,00€

° Avec un taux d'effort des familles calculé en fonction de leurs ressources, sans que les tarifs plancher et plafond ne puissent être dépassés :

10% pour une famille avec 1 enfant à charge.....*0,10
9% pour une famille avec 2 enfants à charge.....*0,09
8% pour une famille avec 3 enfants à charge.....*0,08

° Et une base de revenu plancher à14 400,00€/an

° Ainsi qu'une base de revenu plafond à36 000,00€/an

Article 2 : Les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2017-2018 sont les suivants :

° Tous les jours le matin et le soir.....2,00 €
° Tous les jours le matin uniquement.....1,20 €
° Tous les jours le soir uniquement.....1,20 €
° Occasionnellement (matin ou soir).....1,50€
(matin et soir).....3,00 €

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Pargoire, le 16 octobre 2017.

Délibération n° 2017-58 – 02-02 : Détermination de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Vu la délibération n°2014-47 – 02-01 du 29 août 2014, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant qu'il convient de déterminer de façon périodique le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le taux actuel, soit 5%. Ce taux pourra être modifié annuellement par délibération du Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

° De maintenir le taux de part communale de la taxe d'aménagement à 5%.

Délibération n° 2017-59 – 07-37 : Détermination des tarifs du service d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence communale en matière d'assainissement collectif ;

Vu le projet d'harmonisation des tarifs des services communaux d'assainissement collectif dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération du 29 août 2008 fixant le montant de la redevance fixe d'assainissement à 15,24€ HT.

Considérant que le montant actuel de la prime fixe d'assainissement, place le coût de l'assainissement à la charge des usagers en dessous du tarif prévisionnel harmonisé sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Considérant que l'importance des investissements à réaliser sur le territoire pour améliorer le service d'assainissement rend nécessaire l'augmentation de cette prime ;

Madame le Maire propose d'augmenter le montant de cette prime au tarif prévisionnel harmonisé, soit 27 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité quatorze (14) pour et quatre (4) Abstentions :

° De fixer le montant de la prime fixe d'assainissement à 27 euros HT.

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Sylvette PIERRON (Par procuration), Thierry LUCAT(par procuration)

Contre : néant

Abstention : Hubert COLINET, Lucie TENA, Jean Pierre DAVIGNON (par procuration), Elsa ROHRER (par procuration)

Délibération n° 2017-60 – 02-03 : PUP Mas d'Affre : Avenant n°1

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2011-18 – 02-02 créant un Périmètre Urbain Partenarial sur les zones INA de la commune ;

Vu le projet de lotissement « Le Mas d'Affre » enregistré PA 034 281 14 C 0002 ;

Vu la délibération 2015-04 – 02-01 adoptant le projet de convention PUP avec le lotisseur ;

Considérant que ladite convention PUP prévoyait une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement de 1 mois à compter de sa signature ;

Considérant que l'importance de l'aménagement nécessite de prolonger la durée de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour tenir compte des délais de commercialisation des lots ;

Madame le Maire propose de conclure un avenant à la convention initiale, afin d'augmenter le délai d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les pétitionnaires, jusqu'au 03 mars 2018. Les autres dispositions de la convention resteront inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider l'avenant n°1 de la convention PUP Mas d'Affre ;

° D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n° 2017-61 – 07-38 : Décision Modificative n°3

Vu les dépenses et les recettes nouvelles à intégrer aux budgets 2017 ;

Madame le Maire propose les modifications du budget principal M14 - exercice 2017, suivantes :

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
1323 op 91	subvention département	17 298,00 €	opération plateau sportif acompte	2313 op 91	plateau sportif	33 965,00 €	travaux et études préparatoires
1322 op 91	subvention région	16 667,00 €	opération plateau sportif acompte	2313 op 95	vestiaire tennis	6 333,00 €	travaux et études préparatoires
1322 op 95	subvention région	6 333,00 €	opération vestiaire tennis acompte	2184 op 48	acquisition matériels	6 600,00 €	réaffectation subvention départementale
1323 op 100	subvention département	6 600,00 €	chaudière Jules Ferry				
TOTAL		46 898,00 €		TOTAL		46 898,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider les inscriptions présentées

Délibération n° 2017-62 – 04-09 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- ° de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ere classe en raison d'une mutation
- ° de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe en raison d'un départ à la retraite

Le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

FILIERE/GRADE	Postes créés	Postes pourvus Titulaires à TC	Postes pourvus Titulaires à TNC	Postes pourvus NT ou CUI	Postes vacants
Filière Administrative	4	2	1	1	0
Attaché	1	1			
Adjoint administratif principal de 2è classe	1	1			
Adjoint administratif	2		1(30/35è)	1 (30/35è)	
Filière Technique	20	5	4	9	2
Technicien	1	0		0	1
Adjoint technique ppal de 2è cl	4	2	2 (30/35è+20/35è)	0	
Adjoint technique	15	3	2 (32/35è+20/35è)	9	1
Filière Culturelle	2	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2è cl	1	1			
Adjoint du patrimoine	1			1	
Filière Médico Sociale	2	2	0	0	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ere classe	1	1			
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2è classe	1	1			
Filière Police	1	1		0	0
Garde champêtre chef	1	1			
Filière Animation	6	4	1	1	0
Animateur principal 2è classe	1	1			
Animateur	1	1			
Adjoint d'animation	4	2	1 (24/35è)	1	
TOTAL	35	15	6	12	2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° **De supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ere classe ;**
- ° **De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe ;**
- ° **De valider le tableau des effectifs modifiés.**

Délibération n° 2017-63 – 04-10 : Recrutement des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 et propose :

- ° De l'autoriser à recruter les agents recenseurs nécessaires pour la campagne de recensement 2018
- ° De fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :
 - 1,00 € par feuille de logement remplie.
 - 0,75 € par bulletin individuel rempli.
 - 20,00 € pour chaque séance de formation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° **D'autoriser le recrutement des agents recenseurs nécessaires pour la campagne de recensement 2018 ;**
- ° **De valider les règles de rémunération ;**
- ° **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la campagne de recensement.**

Délibération n° 2017-64 – 07-39 : Opération plateau sportif : demande de subventions

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
Vu les articles L2334-32 à L 2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire portant Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 ;
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2018 ;
Considérant que les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2018 comprennent les équipements sportifs ;
Considérant que les opérations éligibles à un financement de la Région Occitanie comprennent les projets en faveur du développement de la pratique des sports ;
Considérant que les opérations éligibles à un financement du Département de l'Hérault comprennent les projets en faveur du développement de la pratique des sports ;

Madame le Maire rappelle que la pratique du sport et son développement au profit des usagers, des élèves et des associations sur le territoire communal, constitue un service public lorsqu'ils sont conditionnés par l'existence d'un équipement communal.

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR 2018, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault, afin de construire un plateau sportif comprenant une aire de jeux multisport en libre accès et un skate parc pour développer l'offre sportive sur la commune en garantissant notamment des conditions d'accueil optimales des pratiquants.

Cet équipement constitue en outre un projet structurant, car il poursuit un intérêt supra communal, celui de favoriser la pratique des sports contemporains non seulement par les usagers Saint Pargoriens mais également par ceux des communes voisines (Campagnan, Plaissan, Aumelas, Saint-Pons de Mauchiens, Bélarga...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 321 122,00€ HT répartis comme suit :

Terrassement/voirie/pluvial	99 132,00€
Aire de jeux multisports	30 000,00€
Skate parc.....	99 410,00€
Aménagement des abords.....	59 750,00€
Honoraires et divers.....	32 830,00€
Total.....	321 122,00€

Le plan de financement serait le suivant :

DETR	48,24%.....	154 909,00€
Conseil Départemental	16,16%.....	51 894,00€ (obtenu)
Conseil Régional	15,60%.....	50 000,00€ (obtenu)
Autofinancement.....	20,00%.....	64 319,00€
Total.....	100,00%.....	321 122,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le projet ;**
- **De solliciter un cofinancement à hauteur de 48,24% des travaux au titre de la DETR 2018 soit 154 909,00€ ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Délibération n° 2017-65 – 07-40 : Opération vestiaire : demande de subventions

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire portant Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 ;
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2018 ;
Considérant que la commune de Saint-Pargoire est éligible au bénéfice de la DETR pour l'année 2018 ;
Considérant que les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2018 comprennent les équipements sportifs ;
Considérant que les opérations éligibles à un financement de la Région Occitanie comprennent les projets en faveur du développement de la pratique des sports ;
Considérant que les opérations éligibles à un financement du Département de l'Hérault comprennent les projets en faveur du développement de la pratique des sports ;

Madame le Maire rappelle que la pratique du sport et son développement au profit des usagers, des élèves et des associations sur le territoire communal, constitue un service public lorsqu'ils sont conditionnés par l'existence d'un bâtiment communal ;

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR 2018, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault, afin de construire un vestiaire adossé aux terrains de tennis pour favoriser la pratique sportive en garantissant notamment des conditions d'accueil optimales des pratiquants ;

Le montant estimatif des travaux s'élève à 97 020,00€ HT :

Le plan de financement serait le suivant :

DETR.....	48,72%.....	47 282,00€
Conseil Régional.....	19,60%.....	19 000,00€(obtenu)
Conseil Départemental	11,68%	11 334,00€
Autofinancement.....	20,00%.....	19 404,00€
Total.....	100,00%.....	97 020,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité seize (16) pour et deux (2) contre :

- **De valider le projet ;**
- **De solliciter un cofinancement à hauteur de 48,72% des travaux au titre de la DETR 20178 soit 47 282,00€ ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Pour : Agnès CONSTANT, Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Stéphanie GOUZIN, Sylvette PIERRON (Par procuration), Thierry LUCAT(par procuration), Hubert COLINET, Jean Pierre DAVIGNON (par procuration)
Contre : Lucie TENA, Elsa ROHRER (par procuration)
Abstention : Néant

Délibération n° 2017-66 – 07-41 : Opération aménagement du square Jules Ferry : demande de subventions

Dans le cadre du projet de sécurisation des abords de l'école primaire Jules Ferry, Madame le Maire propose de réaliser un aménagement visant à garantir la sécurité des élèves qui fréquentent les établissements scolaires et périscolaires implantés à proximité de l'ancien stade, notamment lors de leur arrivée et leur départ.

Le projet est estimé à 252 457,70€ HT répartis comme suit :

Travaux de voirie et d'aménagement :	222 507,00€
Paysagement.....	7 000,00€
Divers et imprévus :	22 950,70€
Total :.....	252 457,70€

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil Régional	30%	75 737,31€
Conseil Départemental	30%	75 737,31€
Commune	40%	100 983,08€
Total	100%	252 457,70€

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet ;
- De solliciter un cofinancement à hauteur de 30% auprès du Conseil Régional, soit 75 737,31€ ;
- De solliciter un cofinancement à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental, soit 75 737,31€ ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération n° 2017-67 – 07-42 : Opération extension de la station d'épuration : demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences communales en matière d'assainissement collectif ;

Vu l'avant projet définitif d'extension de la station d'épuration de la commune de Saint-Pargoire à 4000 équivalent habitants ;

Considérant que la station actuelle initialement prévue pour 2000 équivalent habitants doit être modifiée et mise aux normes pour garantir la qualité de son fonctionnement.

Madame le Maire rappelle que le projet est estimé à 2 203 455€ HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil Départemental	30%	661 036,50€
Agence de l'Eau.....	30%	661 036,50€
Commune	40%	881 382,00€
Total	100%	2 203 455,00€

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet ;
- De solliciter un cofinancement à hauteur de 30% auprès de l'Agence de l'Eau, soit 661 036,50€ ;
- De solliciter un cofinancement à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental, soit 661 036,50€ ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Questions diverses :

Des questions écrites ayant été déposées par des Conseillers, Madame le Maire en fait lecture avant d'y répondre.

Question n°1 :

L'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le compte-rendu de la séance du conseil municipal est affiché dans la huitaine ». Cet affichage a lieu, par extraits, à la porte de la Mairie ». L'article R2121-11 précise même que ce compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Or nous avons constaté que les comptes-rendus du conseil du 30 juin et du 30,09 ont été affichés très tardivement soit après plusieurs semaines après les conseils et qu'ils ont été mis sur le site internet de la commune qu'après le 15 octobre 2017 et ce en dépit de l'obligation imposée par le législateur.

Pouvez vous nous expliquer les raisons qui vous ont amenée à déroger aux textes en vigueur ?

L'article L2121-25 prévoit effectivement que « dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Aussi, les services administratifs ont la consigne d'afficher et de mettre en ligne le compte rendu immédiatement après l'avoir reçu. Il est possible qu'il y ait eu des retards de publication, notamment durant la période estivale, en raison du roulement des personnels pour cause de congés. Je veillerais donc à relayer vos accusations et votre mécontentement auprès des personnels concernés.

Pour autant, il est important de préciser ce qu'est un compte rendu. Ce dernier n'est au final qu'un relevé des décisions. Ainsi, l'article R2121-11 précise bien que le compte rendu de la séance est affiché, **par extraits**. Ainsi, ce « relevé des décisions » (JO AN, 28.02.2012, question n° 123916, p. 1885) se borne à lister « **les titres des affaires traitées en mentionnant le résultat du vote** de l'assemblée délibérante et est destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, **dans des délais de publicité relativement courts** ». Il s'agit donc d'un document particulièrement succinct.

Or pour des raisons de transparence, la commune publie et met en ligne l'intégralité du compte rendu.

J'insiste sur le fait que le législateur a souhaité que les décisions des Conseils soient connus de tous, le délai ne constitue donc pas en tant que tel un impératif, mais une simple obligation de publier dans un délai raisonnable. Au final, comme vous l'admettez, les comptes rendus des séances du 30 juin 2017 et du 29 septembre 2017, et non pas du 30 septembre comme vous l'écrivez, ont bel et bien été affichés et mis en ligne.

Question n°2 :

De nombreuses personnes nous ont demandé le nom du prestataire qui a rénové le site internet de la commune et le coût de sa prestation. N'ayant pas participé à ce choix, nous souhaitons connaître, outre ces renseignements, la procédure suivie (appel à candidatures... vérification des mises à jour fiscales et sociales...) pour retenir le nom de la personne (ou de la société) parmi les autres candidatures.

Comme pour tous les sites internet, le concepteur de celui de la commune est indiqué en bas de page avec la phrase : « Copyright © 2017 Saint Pargoire. Tous Les Droits Sont Réservés | Catch Responsive Pro par [Dépan et Moi](#) ».

Dépan et Moi est une entreprise Saint-Pargorienne, qui assurait la maintenance de l'ancien site. Aussi, elle a été logiquement sollicitée pour réaliser la nouvelle forme du site.

La prestation s'élevant à 3 000,00€, il n'était pas nécessaire de procéder à une consultation formelle des candidats, le seuil étant fixé à 25 000€ pour les marchés de service.

Ainsi, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et le décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité fixent à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics. **Pour les**

achats d'un montant inférieur à 25 000 euros HT, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Je rappelle également qu'une commission communication s'est réunie le 21 novembre 2016 en Mairie, à ce sujet, et sauf erreur de ma part, Messieurs COLINET, DAVIGNON et Madame ROHRER en sont membres. A cet occasion, le projet de site a d'ailleurs été projeté sur grand écran, pour validation de la commission.

Question n°3 :

Le marché du mardi 15 août n'a pas eu lieu. Nos concitoyens ont été surpris et quelques commerçants ont fait demi-tour ce jour là. Le public et les élus de l'opposition n'ont pas été informés au préalable. C'est dommage car de nombreux travailleurs au repos auraient pu profiter pour faire leurs achats. Pouvez vous expliquer à nos administrés pourquoi le marché n'a pas eu lieu ?

Depuis le 14 juillet 2009, aucun marché hebdomadaire n'est organisé un jour férié. Il ne s'agit donc certainement pas d'une nouveauté. La décision a été prise pour des raisons managériales. En effet, la tenue du marché hebdomadaire suppose la présence du placier, du garde champêtre, puis l'intervention du pôle propreté en fin de marché, soit faire travailler un jour férié, six agents communaux.

Madame le Maire donne la parole au public présent.

L'un des membres de l'audience rappelle sa demande d'éclairage à la ZAC les Hauts de Miliac. Madame le Maire l'informe que cette opération sera budgétée sur l'exercice 2018, notamment dans le cadre d'une demande de subvention auprès d'Hérault Energies.

Un autre se plaint du vol de sa poubelle. Madame le Maire rappelle que les poubelles du Service des Ordures Ménagères sont pucées, ainsi, il est nécessaire de signaler ce vol au service.

Madame le Maire rappelle que l'association SALVE organise un concert à l'église, le samedi 28 octobre 2017, à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant pas de question, Madame le Maire lève la séance à 19h37.